

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er février 2022

LUTTE CONTRE LA POLLUTION PLASTIQUE - (N° 4827)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 15

présenté par

Mme Dalloz, Mme Valentin, M. Sermier, M. Jean-Pierre Vigier, M. Ramadier, Mme Corneloup,
Mme Trastour-Isnart, M. Bazin, M. Vatin, M. Habert-Dassault et Mme Boëlle

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:**

Dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport évaluant l'opportunité de mettre en œuvre une Agence nationale du plastique qui concourrait à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques publiques en matière de gestion des matières plastiques.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette demande de rapport est formulée au cas où l'article 5 ne serait pas adopté.

Il est en effet nécessaire qu'une instance de dialogue entre tous les acteurs concernés puisse être mise en place afin d'accélérer la recherche de solutions à l'élaboration d'une politique de traitement des déchets plastiques satisfaisante et en adéquation avec l'ensemble des intérêts en présence.